

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député devra attendre de voir quelles sont les attributions confiées au comité. La résolution fera l'objet d'un débat et il pourra alors présenter toutes les observations qu'il voudra à ce sujet.

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC
(MESURES PROVISOIRES)—LA REQUÊTE DU PREMIER
MINISTRE DU QUÉBEC

M. Thomas M. Bell (Saint-John-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre sur le même sujet. Le gouvernement vient-il de recevoir une communication du premier ministre Bourassa lui demandant de prendre cette mesure et, dans l'affirmative, le premier ministre peut-il informer la Chambre de la teneur de ce télégramme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas précisément l'initiative que M. Bourassa a invité le gouvernement fédéral à prendre. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, j'ai été en rapport avec lui dans un contexte différent. Je pense que la réponse la plus claire que je puisse donner est que sa requête la plus importante vise à l'adoption par Ottawa d'une mesure législative spécifique qui rendrait illégaux le FLQ et les groupements du même genre, mais surtout le FLQ. Quant à la prorogation de l'application de la loi actuelle, il me semble avoir répondu hier au député de Calgary-Nord que ce n'était pas ce que souhaite le premier ministre du Québec. Il nous demande une chose bien précise, à savoir la mise hors la loi du FLQ, et il espère que les lacunes de notre législation seront examinées par le Parlement et que celui-ci prendra une initiative dès que possible.

M. Bell: Le premier ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre le télégramme qu'il vient de recevoir à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'était une lettre du premier ministre québécois et nous avons eu une série d'entretiens téléphoniques. Je ne puis déposer ces dernières à la Chambre et, quant à la lettre, il me semble que, si M. Bourassa souhaite la rendre publique, il le fera lui-même.

M. l'Orateur: La présidence autorise l'honorable représentant de Sainte-Marie à poser une autre question avant de donner la parole au député de Skeena.

LES RAISONS QUI ONT MOTIVÉ L'ÉTABLISSEMENT D'UN
COMITÉ MIXTE AU LIEU D'UNE COMMISSION
ROYALE D'ENQUÊTE

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais lui demander pourquoi le gouvernement a décidé d'établir un comité conjoint de la Chambre et du Sénat plutôt que de nommer une Commission royale d'enquête, ce qui aurait permis de sortir la politique du domaine judiciaire. Pourquoi le ministre a-t-il décidé de procéder de cette façon-là?

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement croit que cette question

[M. Baldwin.]

est tellement importante, puisqu'elle met en cause le juste équilibre entre les libertés individuelles et la sécurité de la collectivité, que la population du Canada doit se prononcer par l'entremise de ses représentants au Parlement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'EXPULSION DE CERTAINS MEMBRES
DU PARLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme on pouvait s'y attendre, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Étant donné qu'il est resté bouche cousue lorsque j'ai soulevé la question de privilège, consentirait-il à dire à la Chambre s'il a effectivement donné des directives ou des ordres nous interdisant de demeurer à l'intérieur du pénitencier de Millhaven?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président.

[Traduction]

M. Howard (Skeena): Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser un tout petit peu, de se confier à la Chambre et de nous dire en vertu de quelle autorité il l'a fait?

[Français]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, comme on l'a mentionné, le droit à la visite, dans les pénitenciers, a été aboli par acte du Parlement, en 1961. La pratique a cependant continué, et depuis que j'occupe la fonction de solliciteur général, je n'ai pas donné d'instructions à l'effet que la pratique cesse, c'est-à-dire que le droit des députés d'aller visiter les pénitenciers sans préavis soit aboli.

Par contre, je n'ai pas renoncé, non plus, aux avantages de la loi et, à mon avis, lorsqu'il existe des motifs valables pour qu'il n'y ait pas de visite, je dois prendre une décision et en informer les députés, lorsqu'ils ont la courtoisie de communiquer avec moi au préalable.

Étant donné les circonstances actuelles, il y a trois motifs qui me justifiaient de refuser cette visite: d'abord, une commission d'enquête a été formée. En plus de cela, deux enquêtes sont actuellement en cours, dont l'une est effectuée par le coroner, et l'autre par la Sûreté de l'Ontario.

Le deuxième motif...

[Traduction]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire, mais je tiens à dire d'abord au ministre que l'équivoque ne tient pas lieu d'intelligence.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Comme il a déjà dit que le rapport de la commission d'enquête ne serait pas publié, non plus que les rapports des autres enquêtes, et que le comité permanent de la justice et des questions juridiques ne pourrait pas visiter l'établissement de Millhaven, je lui demande en toute simplicité de dire à la Chambre de quoi il a peur. Qu'avez-vous donc à cacher?